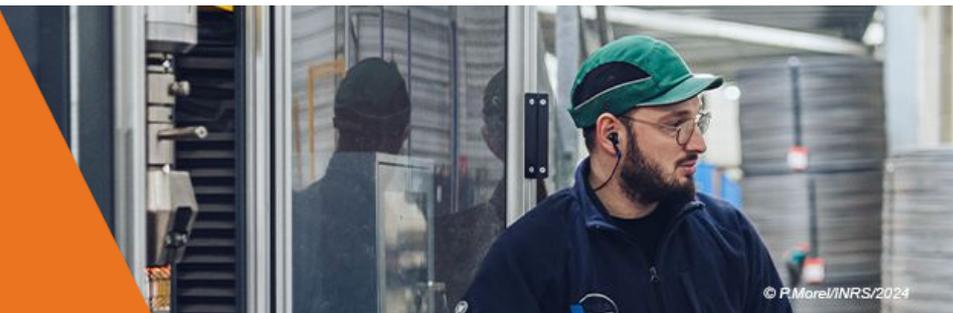


# NOUVEAUX EMBAUCHÉS

SOMMAIRE DU DOSSIER



## Ce qu'il faut retenir

**Les premières semaines de prise de poste exposent davantage le nouvel embauché (salarié, apprenti, intérimaire, stagiaire...) aux accidents du travail. Les dispositifs d'accueil dans l'entreprise et au poste constituent un enjeu fort en termes de santé et sécurité. Ils se préparent dès la formation initiale avec un tuteur pour assurer l'intégration dans l'entreprise.**

La période d'intégration dans l'entreprise apparaît comme un moment stratégique pour la prévention des risques professionnels : selon la Caisse nationale d'assurance maladie, l'indice de fréquence des accidents du travail augmente de deux à trois fois dans le premier mois d'embauche et revient à la normale au bout d'un an.

L'intégration dépend non seulement du parcours professionnel et de la compétence du nouvel embauché mais aussi de l'entreprise. La manière dont cette dernière aura accompagné, informé, écouté ce nouveau collègue de travail et organisé son accueil sera en effet déterminante. Cette période d'adaptation réussira d'autant plus qu'elle comportera un volet dédié à la santé et la sécurité au travail.

### Définition : Le nouvel embauché

Le terme « nouvel embauché » désigne les personnes qui accèdent à un nouvel emploi ou sont confrontées à de nouvelles situations de travail :

- certains, comme les **stagiaires ou apprentis**, intègrent l'entreprise pour découvrir un milieu professionnel ou apprendre un métier. Des dispositions réglementaires ou contractuelles encadrent cette mission, confiée à un tuteur dûment formé et préparé pour la mener à bien. Le tuteur ou le maître d'apprentissage est un accueillant par excellence ;

**Attention, certains travaux peuvent être interdits aux mineurs.**

- pour les **nouveaux embauchés (CDI, CDD, intérimaires...)**, les modalités d'accueil sont souvent moins bien définies et organisées sur le volet santé et sécurité au travail. Pourtant, les nouveaux embauchés pourraient bénéficier des mêmes dispositions d'accueil que les stagiaires et apprentis.

Cette intégration concerne tous les acteurs de l'entreprise et, pour les jeunes en formation initiale, doit être préparée et accompagnée par l'ensemble des professionnels du monde éducatif.

L'INRS propose la démarche TutoPrév' pour préparer et accueillir le nouvel embauché. Cette démarche repose sur la désignation d'une personne de l'entreprise (tuteur ou accueillant) pour intégrer le nouvel embauché et sur l'utilisation de deux outils :

- TutoPrév' Pédagogie**, qui guide l'apprenant dans l'apprentissage de cette démarche dès sa période de formation initiale puis lors de ses formations continues avec l'objectif qu'elle devienne totalement intégrée dans l'activité professionnelle. Cet outil s'adresse aux équipes pédagogiques des lycées et CFA ;
- TutoPrév' Accueil**, qui permet de vérifier si un nouvel embauché a acquis ou non les compétences qui lui permettent de mettre en œuvre cette démarche dans le cadre de ses activités. Cet outil s'adresse au tuteur ou à l'accueillant.



© Patrick Delapierre pour l'INRS - 2011  
Formation à la soudure d'un nouvel embauché



© Georges Bartoli pour l'INRS - 2013  
Journée consacrée à la prévention dans un CFA



© Patrick Delapierre pour l'INRS - 2011  
Accueil d'un nouvel embauché dans une entreprise ostréicole



© Patrick Delapierre pour l'INRS - 2012  
Formation d'apprentis au risque électrique

## Pour en savoir plus

**OUTIL** DOCUMENT À TÉLÉCHARGER



### TutoPrév' - Support d'analyse d'une situation à risque

Elaboré par l'INRS dans le cadre de l'enseignement de la santé et de la sécurité au travail, ce support est proposé, sous forme de pdf à remplir, à des enseignants pour aborder l'analyse d'une situation à risque et la proposition de mesures de prévention.

**AFFICHE** 12/2022 | A 888



### Il est nouveau - Accompagnons-le

Affiche illustrant les thèmes 'Nouvel embauché' et 'Salarié'. Disponible sous la référence AD 888 (60 x 80 cm)

Mis à jour le 20/11/2018

**ARTICLE DE REVUE** 10/2015 | DO 10



### Réussir l'accueil des nouveaux embauchés et prévenir les risques

Ce dossier rappelle en quoi les nouveaux embauchés, intérimaires, stagiaires, saisonniers ou apprentis sont vulnérables et propose une démarche de prévention reposant sur la formation et l'accueil en entreprise.

**DOSSIER** 07/2019



### Jeunes travailleurs

Les travailleurs de moins de 18 ans font l'objet de dispositions réglementaires spécifiques afin de mieux préserver leur santé et leur sécurité. Certains travaux particulièrement dangereux leur sont notamment interdits.

## Le rôle du tuteur

L'employeur confie la mission d'accueillir les nouveaux arrivants à une personne maîtrisant l'activité et l'organisation de l'entreprise, et tout particulièrement l'activité liée à la situation de travail du nouvel embauché. Il s'assure que cette personne, appelée accueillant ou tuteur, a la disponibilité et les compétences, y compris pédagogiques, nécessaires pour assurer sa mission.

Le tuteur s'entretient avec le nouvel embauché sur ses formations et son parcours professionnel, évalue ses connaissances et savoir-faire face à ces différentes situations et repère les domaines nécessitant des acquisitions de connaissances complémentaires.

Pour exercer son rôle, le tuteur doit avoir les compétences en santé et sécurité au travail, disposer du temps nécessaire et des outils adaptés.



© Gaël Kerbaol/INRS - 2014  
Une apprentie ébéniste et son tuteur

À l'issue de l'accueil, le nouvel embauché saura repérer les dangers et analyser les risques qu'il rencontrera en exerçant les tâches qui lui seront confiées. Le tuteur doit l'aider dans cet apprentissage et peut pour cela s'appuyer sur l'outil **TutoPrév'**.

### La formation du tuteur

La formation des accueillants en santé et sécurité au travail n'est ni définie ni encadrée par la réglementation. Son organisation permet aux accueillants de prendre en charge dans des conditions satisfaisantes l'accompagnement des nouveaux embauchés, apprentis ou stagiaires en matière de santé et sécurité au travail.

Plusieurs caisses régionales (**Carsat**, **Cramif**, **CGSS**) animent des formations qui s'appuient sur un référentiel national de formation en santé et sécurité au travail (une journée).

Au-delà de cette formation, il est du ressort du chef d'entreprise de s'assurer de l'actualisation des compétences des accueillants.

### Pour en savoir plus



### La démarche TutoPrév'

La démarche TutoPrév' mise en place par l'INRS et l'Assurance maladie - Risques professionnels vise à s'assurer que les nouveaux embauchés en entreprise soient capable d'observer une situation de travail, de repérer les dangers et les risques qui sont liés et de proposer des mesures de prévention adaptées.



### Il est nouveau - Accompagnons-le

Affiche illustrant les thèmes 'Nouvel embauché' et 'Salarié'. Disponible sous la référence AD 888 (60 x 80 cm)

Mis à jour le 20/11/2018



### Réussir l'accueil des nouveaux embauchés et prévenir les risques

Ce dossier rappelle en quoi les nouveaux embauchés, intérimaires, stagiaires, saisonniers ou apprentis sont vulnérables et propose une démarche de prévention reposant sur la formation et l'accueil en entreprise.



### Jeunes travailleurs

Les travailleurs de moins de 18 ans font l'objet de dispositions réglementaires spécifiques afin de mieux préserver leur santé et leur sécurité. Certains travaux particulièrement dangereux leur sont notamment interdits.

# La démarche TutoPrév'

La démarche TutoPrév' mise en place par l'INRS et l'Assurance maladie - Risques professionnels vise à s'assurer que les nouveaux embauchés en entreprise soient capable d'observer une situation de travail, de repérer les dangers et les risques qui sont liés et de proposer des mesures de prévention adaptées. Trois outils complémentaires ont été développés pour mettre en œuvre : TutoPrév' Accueil, TutoPrév' Interactif et TutoPrév' Pédagogie.

## Prévenir les risques professionnels des futurs salariés et des nouveaux embauchés

La sensibilisation des futurs salariés et des nouveaux embauchés à la santé et sécurité au travail est un enjeu important. En effet, près de 15 % des accidents graves et mortels surviennent au cours des 3 premiers mois après l'embauche. Par ailleurs, les salariés de 15 à 24 ans ont 1,5 fois plus d'accidents du travail que le reste de la population.

La démarche TutoPrév' peut s'inscrire dans le cadre d'actions de formation à la santé et à la sécurité au travail en entreprise ou dans celui des enseignements professionnels préparant à des diplômes.

L'objectif de cette démarche est de développer des compétences de repérage des dangers et d'analyse des risques des jeunes en formation professionnelle ou des nouveaux arrivants en entreprise.

La finalité est de permettre au nouveau salarié de mieux protéger sa santé et celle des autres et être acteur de la prévention des risques professionnels en entreprise.

### Les objectifs de la démarche TutoPrév'

Les futurs salariés et les nouveaux embauchés acquièrent des compétences pour :

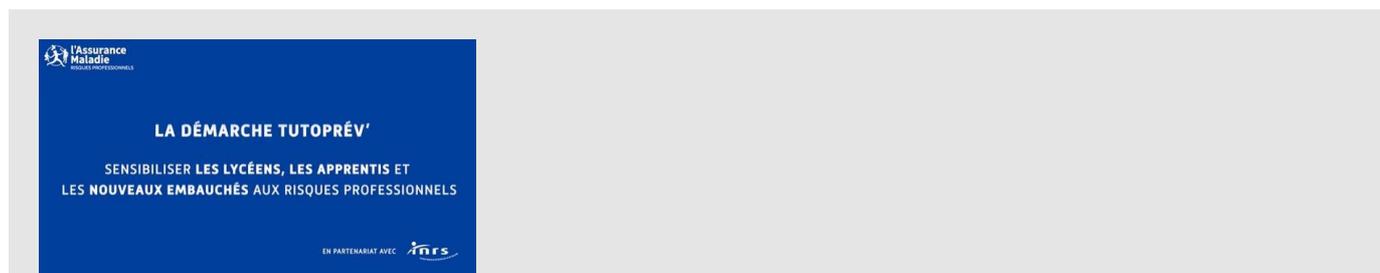
- observer et repérer un (des) danger (s) dans des situations de travail,
- identifier les causes à l'origine d'atteintes à la santé dans le cadre professionnel (accidents du travail ou maladies professionnelles),
- proposer des mesures de prévention (en privilégiant les mesures de suppression ou de réduction du risque, avant les mesures de protection collective et individuelle).

La démarche TutoPrév' s'appuie sur les principes généraux de prévention.

L'INRS a développé en collaboration avec le réseau Assurance maladie - Risques professionnels, le ministère de l'Education Nationale et des branches professionnelles les outils « TutoPrév' » qui permettent de mettre en pratique cette démarche.

**Visionner une vidéo de présentation de la démarche et écouter des témoignages d'utilisateurs :**

- **Former les nouveaux embauchés**
- **Se former dès l'école**
- **La playlist YouTube de l'Assurance maladie dédiée aux témoignages d'utilisateurs**



## TutoPrév' Accueil

TutoPrév' Accueil s'adresse à tous les nouveaux arrivants dans l'entreprise, quel que soit leur statut (stagiaire de lycée en période de formation en milieu professionnel, apprenti, CDD, CDI, intérimaire, stagiaire de la formation professionnelle...). Il aide les personnes en charge de l'accueil et de l'accompagnement des nouveaux arrivants (maître d'apprentissage, tuteur en entreprise, enseignant...). Il leur permet de vérifier les acquis du nouvel embauché en matière de santé et de sécurité au travail et de repérer les connaissances complémentaires qui lui seront nécessaires.

Cet outil propose :

- des planches qui illustrent des situations de travail caractéristiques du secteur d'activité. Le nouvel embauché identifie et décrit les situations à risque. Il propose des solutions pour améliorer la situation ;
- des planches de correction destinées au tuteur sur lesquelles les situations à risque sont entourées et portent un numéro. Ce numéro renvoie à une vignette montrant l'atteinte à la santé potentielle (accident ou maladie) ;
- des tableaux détaillant, pour chaque situation à risque, les mesures de prévention envisageables pour protéger les personnes exposées.

## TutoPrév' accueil existe actuellement pour 13 secteurs d'activité

- Aide à la personne à domicile et en établissement (ED 4463)
- BTP (ED 4455)
- Commerce (ED 4470)
- Hôtellerie-Restauration (ED 4467)
- Logistique (ED 4439)
- Maintenance industrielle (ED 4337)
- Métiers de bouche (ED 4473)
- Métiers de la beauté (ED 4474)
- Métiers de l'énergie du bâtiment (ED 4464)
- Métiers du bois (ED 4471)
- Réparation automobile (ED 4456)
- Transport routier de marchandises (ED 4461)
- Travail de bureau (ED 4469)

## TutoPrév' Interactif

TutoPrév' Accueil Interactif permet de :

- vérifier, au travers de quiz, les connaissances en matière de santé et de sécurité au travail ;
- proposer, en cas de lacunes, des actions d'information, de formation ou d'accompagnement.

Il s'appuie sur les planches illustrant des situations de travail caractéristiques du secteur d'activité présentes dans TutoPrév' Accueil.

Cet outil permet de s'assurer des capacités à :

- identifier et nommer un risque pour une situation de travail donnée,
- identifier des mesures de prévention adaptées.

L'outil TutoPrév' interactif peut être utilisé dans différents contextes pédagogiques par des tuteurs et formateurs. Il permet un certain nombre d'activités (découverte des risques d'un métier, révision, vérification des connaissances...) et, le cas échéant, de compléter l'information et la formation.

## TutoPrév' Interactif existe actuellement pour 10 secteurs d'activité

- Aide à la personne à domicile et en établissement (Outil 122)
- BTP (Outil 113)
- Commerce (Outil 121)
- Hôtellerie-Restauration (Outil 120)
- Logistique (Outil 118)
- Maintenance industrielle (Outil 117)
- Métiers de l'énergie du bâtiment (Outil 119)
- Réparation automobile (Outil 114)
- Transport routier de marchandises (Outil 115)
- Travail de bureau (Outil 116)

Le site TutoPrév' Interactif

## TutoPrév' Pédagogie

TutoPrév' Pédagogie s'adresse principalement aux enseignants de lycées professionnels et formateurs en CFA intervenant dans des cursus professionnels. Il est particulièrement recommandé dans le cadre de la préparation au baccalauréat professionnel ainsi qu'au BTS.

Cet outil propose :

- des ressources pédagogiques avec, essentiellement, des fiches décrivant les principales situations à risque rencontrées dans le secteur et les mesures de prévention qui peuvent être mises en place.
- des supports d'observation pour aider le lycéen ou l'apprenti à repérer les situations à risque en entreprise (lors des périodes de formation en milieu professionnel ou d'alternance) : un questionnaire permettant de caractériser l'entreprise et un autre qui aide à repérer les dangers liés aux situations de travail rencontrées, **TutoPrév' - Support d'analyse d'une situation à risque (outil 108)**.

## TutoPrév' Pédagogie existe actuellement pour 9 secteurs d'activité

- Aide à la personne à domicile et en établissement (ED 4466)
- BTP (ED 4459)
- Hôtellerie-Restauration (ED 4472)
- Logistique (ED 4460)
- Maintenance industrielle (ED 4338 )
- Métiers de l'énergie du bâtiment (ED 4468)
- Réparation automobile (ED 4462)
- Transport routier de marchandises (ED 4465)
- Travail de bureau (ED 4600)

## Toute l'offre TutoPrév' par secteurs d'activité

Secteur	TutoPrév' Accueil	TutoPrév' Interactif	TutoPrév' Pédagogie
Aide à la personne à domicile et en établissement	ED 4463	Outil 122	ED 4466
BTP	ED 4455	Outil 113	ED 4459
Commerce	ED 4470	Outil 121	-
Hôtellerie-Restauration	ED 4467	Outil 120	ED 4472
Logistique	ED 4439	Outil 118	ED 4460
Maintenance industrielle	ED 4337	Outil 117	ED 4338
Métiers de bouche	ED 4473	-	-
Métiers de la beauté	ED 4474	-	-
Métiers de l'énergie du bâtiment	ED 4464	Outil 119	ED 4468
Métiers du bois	ED 4471	-	-
Réparation automobile	ED 4456	Outil 114	ED 4462
Transport routier de marchandises	ED 4461	Outil 115	ED 4465
Travail de bureau	ED 4469	Outil 116	ED 4600

Mis à jour le 07/03/2024

# Publications, outils, liens...

## TutoPrev'

OUTILS



### La démarche TutoPrev'

La démarche TutoPrev' mise en place par l'INRS et l'Assurance maladie - Risques professionnels vise à s'assurer que les nouveaux embauchés en entreprise soient capable d'observer une situation de travail, de repérer les dangers et les risques qui sont liés et de proposer des mesures de prévention adaptées.

## Autres ressources INRS

DOSSIER 07/2019



### Jeunes travailleurs

Les moins de 18 ans constituent une catégorie particulière de salariés. Des dispositions spécifiques sont prévues par la réglementation afin de mieux préserver leur santé et leur sécurité.

AFFICHE 12/2022 | A 888



### Il est nouveau - Accompagnons-le

Affiche illustrant les thèmes 'Nouvel embauché' et 'Salarié'. Disponible sous la référence AD 888 (60 x 80 cm)

## Article de revue INRS

ARTICLE DE REVUE 10/2015 | DO 10



### Réussir l'accueil des nouveaux embauchés et prévenir les risques

Ce dossier rappelle en quoi les nouveaux embauchés, intérimaires, stagiaires, saisonniers ou apprentis sont vulnérables et propose une démarche de prévention reposant sur la formation et l'accueil en entreprise.

Mis à jour le 06/10/2023